

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°43a**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,
- Considérant que la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition,
- Vu sa délibération n°32a1 du 28 février 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle,

- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,
- Vu la convention de mise à disposition afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle ayant pour objet la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe auprès de cette association à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pour une durée d'un an et ce, à raison de 0,9 ETP.
- 2 - Précise** que le remboursement du coût annuel de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition sera sollicité auprès du COS du personnel de la Ville de Tulle.
- 3- Précise** qu'afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, la subvention versée par la Ville au COS sera augmentée d'autant.
- 4 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 5 - Les écritures comptables** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 6 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

D43A\_25062024

**Convention de mise à disposition d'un agent ayant le grade  
d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès du  
Comité des Œuvres Sociales**

Entre

**La Ville de TULLE**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES, pour ce autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024,

Et

**Le Comité des Œuvres Sociales**, représenté par sa Présidente, Madame Agnès FONTCHASTAGNER,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Tulle met à la disposition du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pour une durée d'un an, un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer

- le secrétariat du Comité des Œuvres Sociales,

à raison de 0,9 ETP.

## **Art. 2 – Conditions de la mise à disposition**

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de l'agent.

Pendant la période de mise à disposition, il sera placé sous la responsabilité du Président du COS.

## **Art. 3 – Modalités de remboursement**

La mise à disposition correspond au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par le COS s'effectuera au terme de la mise à disposition.

## **Art. 4 – Fin et reconduction de la mise à disposition**

Elle pourra prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales ou de l'intéressé :

- à son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois

Le Président du Comité des Œuvres Sociales devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

Fait à Tulle, le

Pour Le Comité des Œuvres Sociales,  
La Présidente,

Pour la Ville de Tulle,  
Le Maire,

Madame Agnès FONTCHASTAGNIER

Monsieur Bernard COMBES